



Communiqué de presse du 31 janvier 2022

Par ANPER-TOS, la SEPANT et FNE Centre Val-de-Loire



Réaménagement du barrage de Descartes : la mauvaise solution envisagée

DANS LE CADRE DU « PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE », DIT "PLAN BARNIER", LE BARRAGE DE MAISONS-ROUGES, À QUELQUES KILOMÈTRES EN AVAL DE LA CONFLUENCE VIENNE-CREUSE (ENVIRON 10 KILOMÈTRES EN AVAL DE DESCARTES), A ÉTÉ SUPPRIMÉ EN 1999. CELA A EU POUR CONSÉQUENCE LE RETOUR DE CERTAINES ESPÈCES MIGRATRICES (RETOUR PARTICULIÈREMENT SPECTACULAIRE POUR LA LAMPROIE MARINE). DEPUIS, LE BARRAGE DE DESCARTES, POURTANT INUTILISÉ, SE TROUVE ÊTRE LE PREMIER OBSTACLE DEPUIS LA MER POUR LES MIGRATEURS AMPHIHALINS.

Face à cela, le 10 juin 2021, la Préfète de la Vienne et la Préfète d'Indre-et-Loire ont cosigné un arrêté autorisant le rééquipement du barrage de DESCARTES – BUXEUIL sur la Creuse.

Concrètement, cet arrêté permet à un maître d'œuvre de construire une centrale hydroélectrique au niveau du barrage précité et, compte tenu des obligations environnementales en vigueur, d'aménager cette centrale pour assurer - sur le seul plan réglementaire - la continuité piscicole et sédimentaire.

Nos associations reprochent à ce projet de ne pas satisfaire à cette dernière condition et d'aller à l'encontre de la politique menée par le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) **et le COGEPOMI** (Comité de gestion des poissons migrateurs) **visant à améliorer cette continuité.**

Elles reprochent notamment au maître d'œuvre et à l'État de **ne pas avoir respecté la séquence Eviter-Reduire-Compenser** (dite séquence ERC) notamment énoncée par l'article L 110-1, II, 2° du Code de l'Environnement. La seule consignation d'une somme vouée à la compensation étant insuffisante pour s'assurer que celle-ci sera effective, efficace et équilibrée.

Une nouvelle fois, ce type d'ouvrage s'auto-justifie par le fait qu'il améliorerait la continuité écologique du milieu ; mais légalement la création de ce type d'ouvrage doit avant tout être mise en confrontation avec d'autres solutions possibles. Cette justification est un détournement des obligations légales au profit de l'opérateur et au détriment du milieu naturel.

Nous mettons en avant que **le scénario consistant à ouvrir les clapets du barrage pour le rendre entièrement transparent aurait dû être analysé et priorisé.** En effet, au regard des capacités techniques et financières du maître d'œuvre d'une part, et de la différence de gain obtenu sur la continuité écologique entre installer une centrale hydroélectrique d'une part, ou ouvrir les clapets du barrage d'autre part, ce projet n'aurait pas dû être autorisé.

Enfin, nous estimons que **les très nombreuses remarques négatives émises lors de l'enquête publique n'ont pas été retenues à leur juste valeur** et que nos voix étaient sous-représentées lors du CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) qui a émis un avis sur ce projet.

Pour ces raisons, nous avons engagé un recours gracieux puis, suite à une absence de réponse de la part de l'État, un **recours administratif afin d'obtenir l'annulation de l'arrêté du 10 juin 2021 autorisant le rééquipement du barrage de DESCARTES – BUXEUIL sur la Creuse.**

Pour plus d'informations : anper.tos@gmail.com